

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 juillet 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE NÉGOCIATIONS AVEC LE MANITOBA AU SUJET DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion portant sur une affaire urgente et de pressante nécessité.

Compte tenu du différend qui oppose actuellement le gouvernement du Canada à celui de la province du Manitoba, différend qui menace le projet d'aménagement hydro-électrique dans le Nord de cette province, et vu l'annonce faite à la Chambre le vendredi 18 juillet 1975 par le premier ministre (M. Trudeau) qui a ensuite déposé les lettres selon lesquelles toute entente entre les deux gouvernements serait annoncée conjointement dans un esprit de collaboration, je propose, avec l'appui du député de Churchill (M. Smith):

Que le gouvernement s'engage immédiatement à rencontrer les hauts fonctionnaires de la province du Manitoba en vue de mettre fin à ce conflit et ce, dans l'intérêt de tous les Manitobains et surtout ceux du Nord de la province.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

PROPOSITION D'ENVOI DE MESSAGES DE FÉLICITATIONS AUX INDIENS À L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA SIGNATURE DU TRAITÉ N° 5—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Comme certains articles du Traité n° 5 du lac Winnipeg ont été

signés à la rivière Beren et à Norway House les 20 et 24 septembre 1875 respectivement entre Sa Majesté la Reine et les tribus indiennes des Sauteux et des Cris des marais, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre envoie des messages de félicitations aux bandes d'Indiens signataires du traité dont ils respectent les dispositions et qui, au début d'août, célébreront le centenaire de la signature du Traité n° 5 du lac Winnipeg.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre avant la mise en délibération de la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES FINANCES

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE DÉMISSIONNE, À CAUSE DE SUPPOSÉES FUITES RELATIVES AU BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les révélations faites par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid), et rapportées dans le journal *The Gazette* du 24 juillet 1975 relativement aux influences indues et au manquement au secret d'office à l'égard du budget de novembre du ministre des Finances (M. Turner), et du fait que ces circonstances détruisent la confiance de toute la population à l'égard du gouvernement et en particulier à l'égard du ministre des Finances, je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le ministre des Finances démissionne immédiatement afin d'aider à sauvegarder l'intégrité du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.